PROCÈS-VERBAL

D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

\- - -

EARL ABENTIN
Capital social : 108 000 €
Siège Social : Barbaout 32370 MANCIET
R.C.S. AUCH : n° 493 741 243

\- - -

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le 26 novembre à 17 h Monsieur ABENTIN Didier, associé unique et gérant a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Constatation de l'entrée de Madame ABENTIN Lou-Anne dans la société*
- *Transformation de l'EARL ABENTIN en GAEC ABENTIN,*
- *Confirmation et nomination de la gérance,*
- *Modification de l'objet social,*
- *Précision de l'adressage du siège social,*
- *Approbation des statuts de la société sous sa nouvelle forme,*
- *Accomplissement des formalités,*
- *Déclaration pour l'enregistrement,*

\- - -

Madame ABENTIN Lou-Anne, future associée, assiste à la présente assemblée générale.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Considérant l'acte de donation de parts sociales reçu par Maître DELZANGLES Jean-Laurent, Notaire à EAUZE (32800) en date de ce jour par lequel Monsieur ABENTIN Didier a donné à Madame ABENTIN Lou-Anne TROIS MILLE SIX CENT (3 600) parts sociales d'une valeur nominale de QUINZE Euros (15 €) qu'il détenait la société,

Il est constaté que Madame ABENTIN Lou-Anne prend la qualité d'associée de la société à compter de ce jour.

Madame ABENTIN Lou-Anne intervenant aux présentes, déclare avoir pris connaissance des statuts de la société, et vouloir s'y conformer.

Elle déclare, en outre, qu'elle entend participer aux travaux de l'exploitation au sens de l'article L 411-59 du Code Rural, et prendre, en conséquence, le statut d'Associée Exploitante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance constate que les conditions imposées par le Code Rural relative à la participation du travail de l'ensemble des associés sont réunies, décide en conséquence la transformation de l'EARL ABENTIN en GAEC ABENTIN.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-3 du Code Civil, cette transformation n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle.

Ladite transformation prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée des associés confirme Monsieur ABENTIN Didier né le 1er octobre 1973 à NOGARO (32110), demeurant au 193 Route de Perramont 32370 MANCIET, en qualité de gérant de la société sous sa nouvelle forme pour une durée illimitée.

L'assemblée des associés nomme Madame ABENTIN Lou-Anne née le 11 octobre 2007 à MONT DE MARSAN (40000), demeurant au 193 Route de Perramont 32370 MANCIET, en qualité de gérante de la société sous sa nouvelle forme pour une durée illimitée.

Les gérants auront, conformément à l'article des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter le groupement dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Monsieur ABENTIN Didier accepte les fonctions de gérant du groupement et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Madame ABENTIN Lou-Anne accepte les fonctions de gérante du groupement et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En application des dispositions de l'article L 320-1 du Code Rural et de la pêche maritime, l'assemblée générale des associés décident de rajouter à l'objet social du groupement des activités accessoires de nature commerciale qui présentent un lien avec l'activité agricole, sous condition du respect des seuils en vigueur.
En conséquence et à ce titre, la société exercera en conformité avec lesdites dispositions, les activités de prestations de services agricoles et de prises en pension d'équins.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée des associés prend acte de la précision d'adressage du siège social du groupement suite à renumérotation communale, comme suit :

N° 193 Route de Perramont 32370 MANCIET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la transformation et des résolutions ci-avant adoptées, Monsieur ABENTIN Didier ayant donné lecture, des nouvelles règles statutaires,

L'assemblée des associés approuve chacun des articles et l'ensemble des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties requièrent l'enregistrement du présent acte au droit fixe de CENT VINGT-CINQ Euros (125 €), conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts.

- - -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par les associés présents, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MANCIET (Gers)

les an, jour et mois susdits

Signature(s) précédée(s) de la mention "Lu et Approuvé Bon pour acceptation des fonctions de gérant"

Monsieur ABENTIN Didier

Lu et approuvé Bon pour accord pour acceptation des fonctions de Gérant

Signature(s) précédée(s) de la mention "Lu et Approuvé Bon pour acceptation des fonctions de gérant"

Madame ABENTIN Lou-Anne

Lu et approuvé Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
GERS
Le 01/12/2025 Dossier 2025 00021752, référence 3204P01 2025 A 01132
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Apposer vos initiales :

AD AL